

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 23 juillet 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

**DEPARTEMENT
DU JURA**

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

17 juillet 2020

et qu'elle a été faite le

17 juillet 2020

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Sébastien VERPILLET **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Suppléés :Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, **Rouffange** : M. Didier TISSOTSecrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOISProcurations de vote :Mandants :Mandataires :*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2020_07_048****Objet :**

Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Jura Nord

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°DCC2020_07_039 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est ainsi proposé que le Président soit chargé, par délégation du Conseil Communautaire et pour la durée de son mandat :

En matière d'affaires juridiques et d'assurance :

1. d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice pour obtenir réparation d'un préjudice subi directement ou indirectement par elle, pour défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux de la Communauté de Communes et à toutes les étapes et pour tous les types de procédures civiles, administratives et pénales, pour la durée de son mandat, ainsi que pour transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros, et ce conformément à l'article L.2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
3. d'approuver les conventions ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

En matière de marchés publics :

6. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

En matière financière :

7. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet des actes nécessaires ;
 - a. dans ce cadre, le Président est autorisé à :
 - lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - retenir les meilleures offres ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - signer les contrats correspondants ;

- procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements a
 - conclure tout avenant.
8. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une montant maximum de 500 000 € ;
 9. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

En matière de personnel et dans les conditions fixées par la Loi du 26 janvier 1984 et la Loi du 6 août 2019 :

10. de procéder au recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents y compris dans le cadre de contrats de projets ;
11. de procéder au recrutement des agents vacataires ;
12. de conclure des conventions avec les agents concernés dans le cadre de ruptures conventionnelles et de fixer le montant de l'indemnité de rupture y afférent ;
13. d'effectuer le remboursement des frais de déplacement ;
14. de conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréées dans la limite des crédits prévus au budget et dans le cadre de la formation des élus et des agents ;
15. de se prononcer selon la nécessité et en conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage gratifié ou non gratifié, contrat en alternance et apprentissage, et signer à cet effet tous les documents dont ceux relatifs aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance ;

En matière de patrimoine, de foncier et d'urbanisme :

16. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
17. d'exercer, au nom de la collectivité, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, s'il venait à être instauré ;
18. de décider, en qualité de bailleur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire ainsi que leurs avenants ;
19. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 5 000 € ;
20. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (pour une durée n'excédant pas 12 ans) ;

Autres / divers :

21. d'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur les délégations du Conseil Communautaire au Président décrites ci-dessus ;**
- **attribue à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énoncées ;**
- **prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;**
- **rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme BÉSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0